

Gex, le 03 juillet 2023.

◆ Direction générale ◆
Sandrine TAISNE
☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77
sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MAI 2023 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, DA SILVA DIAMANTINO, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, SIGAUD, LEVITRE, MOLINAS, DUVILLARD, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

POUVOIRS : Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. IVANEZ,
Mme HUSSON donne pouvoir à Mme CETTIER,
Mme GIET donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,
M. MAZET donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. PELLETIER,
M. DANGUY donne pouvoir à Mme COURT,
M. DUBOUT donne pouvoir à M. JUILLARD.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2023 :

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 05 mai 2023).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 2) Modification du tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé du régime indemnitaire pour les agents de la filière police municipale,
- 3) Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,
- 4) Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité,
- 5) Instauration du forfait mobilités durables pour les agents de la ville de Gex,
- 6) Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Gex, le centre socioculturel « Les Libellules » et la caisse d'allocations familiales de l'Ain pour la période 2023-2026,
- 7) Convention de partenariat avec le Département de l'Ain pour le développement de la lecture publique,
- 8) Bibliothèque municipale « Évasion » : actualisation du règlement intérieur, des tarifs et des horaires d'ouverture au public,
- 9) Acquisition des parcelles AD 05 et AD 06 appartenant aux Consorts Dragon-Janin dans le secteur de Péroset.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 04 avril 2023,
- 2) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 09 mai 2023,
- 3) Commission Affaires culturelles et jeunesse du 05 avril 2023,
- 4) Commission Espaces publics, environnement et travaux du 06 avril 2023,
- 5) Commission Espaces publics, environnement et travaux du 02 mai 2023.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2023_053_DEC** : signature avec l'entreprise ALPHA ENERGIE de l'avenant n°01 au lot n°16 « chauffage-ventilation-Plomberie » du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, d'un montant de 1 279,44 € HT, soit une augmentation de 0,56 % du montant initial du marché public,
- **2023_054_DEC** : dépôt d'une demande de permis de construire dans le cadre du projet de travaux à l'Hôtel de Ville : aménagement des combles, réaménagement de bureaux et d'une salle des mariages, isolation thermique du bâtiment,
- **2023_055_DEC** : signature avec l'entreprise ST GROUPE du marché relatif aux travaux d'aménagement de nouvelles installations de tennis sur les sites de Perdttemps et du Turet, pour un montant total de 302.165,00 € HT,
- **2023_056_DEC** : dépôt d'une demande de permis de démolir dans le cadre du projet de déconstruction de l'ancienne scierie BENOIT-LISON,
- **2023_057_DEC** : signature avec la société UMILE de la reconduction du bail de l'atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024, pour un loyer mensuel de 915,00 € hors charges,
- **2023_058_DEC** : signature avec la société BRICARD du devis relatif à la mise en place d'un organigramme des clés de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour un montant total de 6.750,06 € HT,

- **2023_059_DEC** : signature avec la société CASSANI DUBOIS du devis relatif à l'acquisition d'une cuve d'arrosage pour camion UNIMOG, pour un montant total de 25.500, 00 € HT,
- **2023_060_DEC** : signature avec la société EUROPE FERMETURES du devis relatif à la réparation et l'installation de stores à l'école Parozet, pour un montant total de 5.090,00 € HT,
- **2023_061_DEC** : signature avec la société FERBLANTERIE GESSIENNE du devis relatif à l'habillage de 7 baies sur bow-windows à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour un montant total de 7.383,40 € HT,
- **2023_062_DEC** : signature avec la société JEANNEROD AGENCEMENTS du devis relatif à la fourniture, livraison et pose d'une cuisine pour un logement communal aux Vertes Campagnes, pour un montant total de 5.050,00 € HT,
- **2023_063_DEC** : signature avec la société TERTU ÉQUIPEMENTS du devis relatif à l'acquisition de dix séparateurs de voies en bois pour effectuer des délimitations de zones de parking à l'espace Perdttemps, pour un montant total de 4.573,80 € HT,
- **2023_064_DEC** : signature avec la société ARCHITECTURE 123 du devis relatif à la maîtrise d'œuvre pour la déconstruction de scierie Benoît-Lison, pour un montant total de 4.000,00 € HT,
- **2023_065_DEC** : signature du dossier de déclaration préalable de travaux relatif à la réalisation d'une fresque sur le bâtiment de la piscine municipale,
- **2023_066_DEC** : signature du dossier de déclaration préalable de travaux relatif à la réalisation d'une fresque dans le passage de l'immeuble « La Visitation », rue du Commerce,
- **2023_067_DEC** : signature du dossier de déclaration préalable de travaux relatif à la réalisation d'une fresque sur le bâtiment « maison Roberti » avenue Francis Blanchard,
- **2023_068_DEC** : signature du dossier de déclaration préalable de travaux relatif à la réalisation d'une fresque sur le bâtiment des tennis couverts, place Georges Charpak,
- **2023_069_DEC** : signature du dossier de déclaration préalable de travaux relatif à la réalisation d'une fresque sur la façade du bâtiment d'habitation Benoît-Lison, rue de l'Oudar,
- **2023_070_DEC** : signature de la convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune de Gex et La Poste pour la mise à disposition de la salle des fêtes lors des épreuves du code de la route, convention établie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, moyennant une redevance fixée à 26 € par jour d'utilisation,
- **2023_071_DEC** : signature avec l'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain (EIJAA) de la convention et du devis relatifs aux travaux de débroussaillage, pour un montant total de 3.410,00 € HT,
- **2023_072_DEC** : signature avec l'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain (EIJAA) de la convention et du devis relatifs aux travaux d'entretien du cimetière, pour un montant total de 10.620,00 € HT,
- **2023_073_DEC** : signature avec la société FRANCE FERMETURES du devis relatif au remplacement de 7 portes sectionnelles au centre Marius Cadoz, pour un montant total de 32.600,00 € HT,
- **2023_074_DEC** : signature avec l'artiste peintre Mme Manon CHARPAK du devis relatif à la réalisation d'une fresque en façade de la piscine municipale, pour un montant total de 5.670,00 € (TVA non applicable),
- **2023_075_DEC** : signature avec l'artiste peintre Mme Margot CACHEUX du devis relatif à la réalisation d'une fresque sur les façades du porche de la Visitation, pour un montant total de 5.955,00 € (TVA non applicable),
- **2023_076_DEC** : signature avec la société MURAL PERF du devis relatif à la réalisation d'une fresque sur la façade du club de tennis de Gex, pour un montant total de 6.637, 00 € (TVA non applicable),
- **2023_077_DEC** : signature avec l'artiste peintre Mme Caroline RIEUX du devis relatif à la réalisation d'une fresque sur la façade du bâtiment communal Benoît-Lison, pour un montant total de 6.590,00€ (TVA non applicable),
- **2023_078_DEC** : signature avec l'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain (EIJAA) de la convention et du devis relatifs aux travaux de débroussaillage, d'entretien et d'élagage de différents sites répartis sur la commune, pour un montant total de 15.260,00 € HT,
- **2023_079_DEC** : signature avec M. Jean-Sébastien LEPINAY, agent municipal polyvalent, d'un bail d'habitation pour le logement sis 250 rue des Vertes Campagnes, bâtiment 7 Les Anémones, couvrant la période du 28 mars 2023 au 30 juin 2023, pour un loyer mensuel d'un montant de 213,50€,

- **2023_080_DEC** : signature avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Gex d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment modulaire du centre Marius Cadoz durant la période du 3 avril 2023 au 2 avril 2029,
- **2023_081_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises Métamorphoses Architectures et Environnement – Ecométris – Synapse de l'avenant n° 03 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant total de 26.566,95 € HT, soit une augmentation de 23 % du montant initial du marché,
- **2023_082_DEC** : signature avec la société B2EBIKE du marché relatif à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de stations de vélos en libre-service, pour un montant total de 218.550,00 € HT,
- **2023_083_DEC** : signature avec l'entreprise BLANCHET de l'avenant n° 02 au lot n° 05 du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant de – 51 377,36 € HT, soit une baisse de 17,72 % du montant initial du marché public,
- **2023_084_DEC** : signature d'une demande de subvention auprès du Département de l'Ain, au titre de la transition écologique 2024-2026, pour un programme de rénovation de l'éclairage public,
- **2023_085_DEC** : signature avec l'entreprise GROUPAMA de l'avenant n°3 au contrat d'assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers – responsabilité civile du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de 2 bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire pour un montant total de 687,86 € TTC,
- **2023_086_DEC** : signature avec l'entreprise PALAIS CONCEPT du devis relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers pour les 3 pôles de la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant total de 39.562,57 € HT,
- **2023_087_DEC** : signature d'une convention de mise à disposition de la salle l'Expo entre la ville de Gex et l'association Cubano2, à titre gracieux, pour la période du 10 avril 2023 au 09 avril 2029,
- **2023_088_DEC** : signature avec la société ARSOTEC des devis relatifs à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique avec tir de feu d'artifice sonorisé le 13 juillet 2023, pour un montant total de 5.413,33 € HT,
- **2023_089_DEC** : signature avec l'entreprise EURO MAINTENANCE du devis relatif au remplacement du pont arrière de la balayeuse, pour un montant total de 11.794,10 € HT,
- **2023_090_DEC** : signature avec l'entreprise AINPHONIE TÉLÉCOM des devis relatifs à la fourniture et l'installation de l'équipement informatique et du système téléphonique de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour un montant total de 30.519,00 € HT,
- **2023_091_DEC** : signature avec l'entreprise CITÉOS SALENDRE RÉSEAUX du devis relatif à la fourniture et la pose d'un radar pédagogique sur un mât d'éclairage public à proximité du rond-point de Rogeland, pour un montant total de 5.089,00 € HT,
- **2023_092_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRÈRES de l'avenant n° 01 au lot n° 10 menuiseries intérieures du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, pour un montant total de 5.916,83 € HT, soit une augmentation de 2.05% du montant initial du marché public,
- **2023_093_DEC** : signature avec l'entreprise TEAMEX de l'avenant n° 03 à l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des bâtiments communaux, lot n° 03 « bâtiments spécifiques », pour un montant mensuel de 787,00 € HT (Bâtiment Zégut accueillant les services municipaux RH et Finances),
- **2023_094_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRÈRES de l'avenant n° 01 au lot n° 06A menuiseries extérieures bois du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, d'un montant total de 1.492,59 € HT, soit une augmentation de 2.61% du montant initial du marché public,
- **2023_095_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES, BALLAND et DESBIOLLES du marché relatif à l'aménagement d'un itinéraire cyclable et travaux de voirie sur la RD 984C, pour un montant total de 782.577,61 € HT,
- **2023_096_DEC** : signature avec l'entreprise GRANDCHAMP FRÈRES de l'avenant n° 02 au marché de travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n° 17 électricité courants forts et faibles pour un montant total de 8.680,84 € HT, soit une augmentation de 4.29% du montant initial du marché.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Ségolène VUILLIOT

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Monsieur le maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Création d'un poste d'agent de police municipale en renfort pour le service de la police municipale.
- Dans le cadre de l'ouverture prochaine du futur cinéma, création d'un poste d'adjoint au responsable/médiateur sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint du patrimoine.

Créations de poste	Suppressions de Poste	Indication de l'impact budgétaire annuel	Observations
1 ETP agent de police municipale		<u>Gardien-brigadier</u> : de 29 213€ à 34 757€	Création d'un poste d'agent de police municipale
1 ETP adjoint au responsable / médiateur		<u>Adjoint d'animation/adjoint du patrimoine</u> : de 29 213€ à 31 612€	Création d'un poste d'adjoint au responsable / médiateur en vue de l'ouverture du nouveau cinéma 3 salles

Ces créations de poste s'inscrivent dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au BP 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

Monsieur JUILLARD : « Si, grâce à notre travail en commission au résultat observable, il nous est possible d'apprécier les besoins en agents supplémentaires, ce n'est pas le cas pour les agents de la police municipale. L'ajout de ce poste répond-il à des besoins liés à des missions nouvelles ? Si la définition des objectifs reste une prérogative du maire, des éclaircissements sur la création de ce poste et les évolutions prévues seraient les bienvenues ».

Monsieur le maire : « Vous avez raison de poser cette question car il est vrai que la police n'est rattachée à aucune commission particulière. Nous devons néanmoins rendre compte de la progression des effectifs qui sont passés de trois à huit agents en vingt ans, avec une population qui a doublé et des missions qui se sont accrues. La gestion de nos effectifs se fait aussi en prévision de départs en retraite, nous en aurons un l'année prochaine et souhaitons organiser un tuilage, dans un contexte de tournus important sur les postes de police municipale. Le but, c'est de ne pas être dépourvus avec toutes ces festivités qui arrivent et la présence à Gex de la maison funéraire qui occupe 1/3 de poste à l'année. Si nous voulons maintenir les missions actuelles tout en augmentant des tournées et astreintes en dehors des horaires de bureau, le fonctionnement du service est tendu. Il n'y a pas de réelle augmentation du nombre de policiers municipaux mais une volonté d'anticiper le départ annoncé d'agents en assurant une bonne formation des nouvelles recrues ».

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, comme suit :

Créations de poste	Suppressions de Poste	Observations
1 ETP gardien-brigadier		Création d'un poste d'agent de police municipale
1 ETP adjoint d'animation / adjoint du patrimoine		Création d'un poste d'adjoint au responsable / médiateur en vue de l'ouverture du nouveau cinéma 3 salles.

AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS ET DU CRÉDIT GLOBAL AUTORISÉ DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Ségolène VUILLIOT

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la filière de la police municipale et plus particulièrement la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Lors du recrutement d'agents de la filière de la police municipale et/ou nomination d'agents par tableau d'avancement ou promotion interne, il convient de mettre à jour le tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé.

Il est rappelé la proposition faite dans le projet de délibération précédent, d'approuver la modification du tableau des emplois par la création d'un poste d'agent de police municipale sur le grade de gardien-brigadier de police municipale pour le renfort du service police municipale.

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

A ce titre, il convient de modifier le tableau comme suit, uniquement pour les grades concernés par une modification :

		EFFECTIFS AU 01/06/2023	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS IAT - CREDIT GLOBAL AUTORISE
GARDIEN-BRIGADIER			
PM3	GARDIEN-BRIGADIER	4	15 562,24
<i>Montants annuels de référence au 1er juillet 2022</i>			

DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS ET DU CRÉDIT GLOBAL AUTORISÉ DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de la police municipale,

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale, de chef de service de police

municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

VU la délibération du 14 décembre 2020 portant mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la filière de la police municipale,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la modification du tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé pour les grades suivants :

		EFFECTIFS AU 01/06/2023	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS IAT - CREDIT GLOBAL AUTORISE
GARDIEN-BRIGADIER			
PM3	GARDIEN-BRIGADIER	4	15 562,24
Montants annuels de référence au 1er juillet 2022			

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant au chapitre 012.

3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'État, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur exercice. Il convient par conséquent pour apprécier ces contraintes de se référer à la

distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

- **Concession de logement par nécessité absolue de service :**

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit ; les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

- **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Elle peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service avec astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement par nécessité de service. Les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

Il est fait part de l'arrivée d'un nouveau policier municipal en mai 2023. La ville possède des logements vacants permettant de répondre favorablement à la demande de logement de l'intéressé.

Aussi, ce changement entraînerait la modification du tableau des emplois par :

- L'ajout d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte sis :
 - 116 rue du Commerce (1^{er} étage T4 - Visitation) ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour avec régularisation au 1^{er} mai 2023 du tableau des emplois ci-après bénéficiant d'un logement de fonction, suite à ces modifications :

Tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction avec modifications :

<u>FONCTION</u>	<u>SERVICE</u>	<u>ADRESSE LOGEMENT</u>	<u>TYPE DE LOGEMENT</u>
<u>Agent de Police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes Campagnes</u>	<u>F4</u>
<u>Agent de Police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes Campagnes</u>	<u>F3</u>
<u>Agent de Police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes Campagnes</u>	<u>F4</u>
<u>Responsable du service de Police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>114 rue du Commerce La Visitation</u>	<u>F4</u>
<u>Responsable des manifestations</u>	<u>Technique</u>	<u>94 rue des Artisans Zone Artisanale de l'Aiglette</u>	<u>F4</u>
<u>Agent de police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>50 rue Alexandre Reverchon – 1^{er} étage</u>	<u>F3</u>

Agent de police municipale	<u>Police municipale</u>	<u>50 rue Alexandre Reverchon – 2^e étage</u>	<u>F3</u>
Agent de Police municipale	<u>Police municipale</u>	<u>116 rue du Commerce La Visitation</u>	<u>F3</u>
Agent de police municipale	Police municipale	<u>116 rue du Commerce La Visitation 1^{er} étage</u>	<u>F4</u>

DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L721-1 à L721-3,

VU le code du domaine de l'État,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois et logements concernés,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour au 1^{er} mai 2023 du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction, comme suit :

FONCTION	SERVICE	ADRESSE LOGEMENT	TYPE DE LOGEMENT
Agent de Police municipale	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes Campagnes</u>	<u>F4</u>
Agent de Police municipale	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes Campagnes</u>	<u>F3</u>
Agent de Police municipale	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes Campagnes</u>	<u>F4</u>
Responsable du service de Police municipale	<u>Police municipale</u>	<u>114 rue du Commerce La Visitation</u>	<u>F4</u>
Responsable des manifestations	<u>Technique</u>	<u>94 rue des Artisans Zone Artisanale de l'Aiglette</u>	<u>F4</u>
Agent de police municipale	<u>Police municipale</u>	<u>50 rue Alexandre Reverchon – 1^{er} étage</u>	<u>F3</u>
Agent de police municipale	<u>Police municipale</u>	<u>50 rue Alexandre Reverchon – 2^e étage</u>	<u>F3</u>

<u>Agent de Police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>116 rue du Commerce La Visitation</u>	<u>F3</u>
<u>Agent de police municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>116 rue du Commerce La Visitation 1^{er} étage</u>	<u>F4</u>

- **APPROUVE** le tableau annexé précisant la nature de l'occupation, les obligations liées à l'octroi du logement et la nature des prestations accessoires,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document se référant à la présente délibération.

4) CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Odile CETTIER

Les services Urbanisme/Aménagement/Développement territorial et Culturel / Événements / Associations sollicitent le recrutement de deux agents administratifs pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. En effet, ces services connaissent actuellement une hausse significative d'activité que les effectifs en place ont du mal à absorber.

La solution du renfort temporaire semble à privilégier dans un premier temps car elle permettrait de soulager les équipes et de maintenir le meilleur niveau de qualité de service possible, vis-à-vis de la population.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer 2 ETP (équivalents temps plein) sur le grade d'adjoint administratif pour la période du 01/05/2023 au 31/12/2023.

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins exprimés par les services Urbanisme / Aménagement / Développement territorial et Culturel / Événements / Associations, il y a lieu de créer 2 emplois ETP sur le grade d'adjoint administratif du 01/05/2023 au 31/12/2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures,
- **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le 8^e échelon du grade d'adjoint administratif, selon l'expérience des agents recrutés,
- **HABILITE** l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

5) INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont notamment le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L.3261-1 du Code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547 et par la présente délibération.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel ou en engin personnel motorisé non thermique,
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique,
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de

déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. À la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de mettre en place le « forfait mobilités durables » à destination de l'ensemble des agents de la ville de Gex.

Monsieur JUILLARD : « Concernant la prise d'effet au 1^{er} juillet 2023, ne faudrait-il pas ajouter une proratisation dans le texte pour comprendre ce que toucherait un agent prenant sa bicyclette entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ? Est-ce qu'on proratise la prime, le nombre de jours ? Comment allons-nous calculer cela » ?

Monsieur le maire : « Je pense que c'est cadré, il faut un minimum de 30 jours pour la période et l'agent ne perçoit la prime que l'année suivante ».

Monsieur JUILLARD : « Que se passe-t-il si un agent prend son vélo durant 16 jours entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023 ? Car le dispositif s'applique en année civile ».

Monsieur CUSIN : « La délibération ouvre ce droit à partir du 1^{er} juillet 2023 avec une prime qui ne sera versée que l'année prochaine. J'ai compris de ce dispositif qu'il reposait sur un engagement des agents à réaliser un certain nombre de jours dans l'année. Nous allons quand même vérifier ce point ».

Monsieur BOCQUET : « A l'Education nationale, ce dispositif est déjà en place. Il n'y a pas d'engagement de la part des agents à utiliser leur vélo tant de fois dans l'année mais c'est déclaratif une fois l'année écoulée, après avoir compté le nombre de jours où le vélo a été utilisé ».

DÉLIBÉRATION

INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE GEX

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des impôts, notamment son article 81,

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU la demande des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 28 février 2023 et l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des élus,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables et de favoriser le pouvoir d'achat des agents,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** à compter du 1^{er} juillet 2023 le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la Ville de Gex selon les modalités présentées ci-dessus, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique, en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

- **AUTORISE** le versement du « forfait mobilités durables » qui aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février,
- **INSCRIT** chaque année au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE GEX, LE CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES » ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN POUR LA PÉRIODE 2023-2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

La convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville de Gex, le Centre socioculturel « Les Libellules » et la CAF de l'Ain a pris fin le 31 décembre 2022. Une nouvelle convention partenariale a été établie dans un contexte de renouvellement de l'agrément de la CAF du projet social du centre.

Il est rappelé que le Centre socioculturel « Les Libellules », structure d'animation contribuant au développement social local, évolue au cœur d'un partenariat multiple permettant d'adapter son approche au cœur du territoire du Pays de Gex. Il se trouve à la croisée des projets institutionnels (Etat, collectivités locales, CAF...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Le CSC « Les Libellules » est à l'initiative des activités sociales et culturelles organisées pour les habitants de tous âges définis par le projet social qu'il met en œuvre.

La dynamique partagée avec les acteurs du territoire suppose donc une déclinaison du projet social 2023/2026 agréé par la CAF de l'Ain au titre de l'exercice de la fonction d'animation globale et de coordination, validé par le Conseil d'Administration du Centre Socioculturel « Les Libellules » et présenté à la Commune de Gex.

Le projet de convention tripartite a pour objet de :

- Confirmer la reconnaissance du projet social par l'ensemble des signataires,
- Définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la Commune de Gex et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,
- Prévoir la mise à disposition des locaux pour la mise en œuvre du projet de l'association,
- Assurer un financement garantissant la pérennité du projet sur la durée de l'agrément,
- Soutenir la dynamique de coopérations entre le CSC, les associations et institutions présentes sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens qui lui est soumise et d'autoriser M. le maire ou un adjoint délégué à la signer.

Monsieur JUILLARD : « Cette convention reprend bien les faiblesses identifiées dans la dernière analyse des besoins sociaux, et nous nous en réjouissons. On se demande cependant ce qu'il faut entendre par « les personnes concernées » quand nous lisons les informations que le CSC doit fournir à la ville dans ses bilans de mi et de fin de mandat. Nous voulons croire que nous parlons de typologie sociale et non d'une liste de noms. A ce jour, les comptes-rendus du CSC n'ont jamais été communiqués à l'une des commissions Affaires culturelles et jeunesse, Actions éducatives et scolaires, CCAS ou Solidarités et logement. Toutes sont cependant concernées par le suivi des besoins sociaux. Cela nous paraît une bonne idée de leur communiquer ces bilans et peut-être, même, de créer un comité de pilotage des réponses aux besoins sociaux ; cela s'appliquerait également à la MJC ».

Monsieur le maire : « Une étude a été menée et prolongée pour faire le tour de tous ces sujets sociaux, qui permettra de mettre en place un certain nombre de choses. Avec la CAF et les obligations qu'elle nous impose, nous devons veiller à des actions opérationnelles en associant les acteurs concernés ».

Madame COURT : « Les bilans ne sont pas nécessairement présentés en commission Culture ».

Monsieur JUILLARD : « L'idée consiste à s'assurer que tous les aspects des bilans sociaux qui sont un peu dispersés, sont bien pris en compte avec une vue globale ».

Madame COURT : « Nous suivons ces sujets dans les rendez-vous réguliers que nous avons tant avec Les Libellules qu'avec la MJC. En revanche il n'y a pas lieu de tout divulguer en commission Culture ».

Monsieur le maire : « Un COPIL Jeunesse est en place et proposera des actions. Il ne faut pas se noyer dans des documents très formels qui correspondent au cadre voulu par la CAF. Cela étant, il peut y avoir des communications ponctuelles de documents aux élus intéressés par ces sujets ».

DÉLIBÉRATION

ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE GEX, LE CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES » ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN POUR LA PÉRIODE 2023-2026

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget primitif 2023 et le niveau de subvention octroyé au Centre socioculturel « Les Libellules »,

VU le projet social 2023-2026 du Centre socioculturel « Les Libellules »,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville de Gex, le Centre socioculturel « Les Libellules » et la CAF de l'Ain a pris fin le 31 décembre 2022, et qu'une nouvelle

convention partenariale a été établie dans un contexte de renouvellement de l'agrément de la CAF du projet social du centre,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre la Ville de Gex, le Centre socioculturel Les Libellules et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, pour la période 2023-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

7) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Il est préalablement rappelé que la Ville de Gex a signé en 2018 une convention avec le Département de l'Ain dans le cadre de la mise en place de son plan de développement des bibliothèques.

Dans le prolongement de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, un nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique a été mis en place pour la période 2023-2028.

C'est dans ce contexte que le Département de l'Ain propose aux collectivités et groupements de communes gérant une bibliothèque, une nouvelle convention de partenariat pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, précisant les engagements réciproques des signataires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la signature de cette nouvelle convention pour l'inscription de la bibliothèque municipale « Évasion » dans le nouveau schéma de développement de la lecture publique.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU le nouveau schéma départemental de l'Ain de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028,

VU l'avis favorable des membres de la commission Actions culturelles et Jeunesse, réunis le 5 avril 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'associer la bibliothèque municipale « Évasion » au schéma de développement de la lecture publique au travers d'une nouvelle convention de partenariat proposée par le Département de l'Ain,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée à passer avec le Conseil départemental de l'Ain,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

8) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE « ÉVASION » : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DES TARIFS ET DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

La nouvelle convention de partenariat à signer avec le Département de l'Ain pour le développement de la lecture publique, implique de mettre à jour la tarification de la bibliothèque municipale de Gex et d'acter par délibération les horaires d'ouverture.

La gratuité des tarifs devant être étendue à des publics supplémentaires, il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

- Famille résidant à Gex : 18,50€ (tarif inchangé)
- Famille hors Gex : 25€ (tarif inchangé)
- Gratuité pour :
 - Moins de 18 ans.
 - Plus de 60 ans.
 - Étudiants.
 - Bénéficiaires de minimas sociaux.
 - Personnes en recherche d'emploi.
 - Professionnels de la petite enfance, enseignants et éducateurs ainsi que professionnels, associations ou services de la collectivité de Gex favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture.

Concernant les horaires d'ouverture au public, il est proposé de les approuver comme suit (pas de changement) :

- Lundi : 15h-18h30
- Mardi : fermé
- Mercredi : 9h30-11h30 et 15h-18h30
- Jeudi : 15h-18h30
- Vendredi : 15h-18h30

- Samedi : 9h30-11h30

Par ailleurs, indépendamment de la signature de la convention avec le Département, il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque pour tenir compte notamment des retours d'expériences du personnel. Le projet de règlement a été présenté aux membres de la commission Affaires culturelles et jeunesse le 5 avril 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les propositions ci-dessus exposées ainsi que le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Évasion ».

DÉLIBÉRATION

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE « ÉVASION » : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DES TARIFS ET DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le conseil municipal,

VU la délibération n° 2018_DEL_052 du 9 avril 2018 créant de nouveaux tarifs à la bibliothèque municipale,

VU la délibération n° 2018_DEL_053 du 9 avril 2018 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

VU la décision municipale n° 2022_DEC_217 du 25 novembre 2022 relative aux tarifs municipaux,

VU le règlement intérieur de la bibliothèque en date du 10 avril 2018,

VU le projet de nouvelle convention avec le Département de l'Ain pour le développement de la lecture publique, et la nécessité d'apporter un certain nombre de mises à jour au fonctionnement de la bibliothèque,

VU l'avis favorable des membres de la commission Actions culturelles et Jeunesse, réunis le 5 avril 2023,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Évasion », ci-annexé,
- **APPROUVE** la tarification suivante pour la bibliothèque :
 - Famille résidant à Gex : 18,50€.
 - Famille hors Gex : 25€.
 - Gratuité pour :
 - Moins de 18 ans.
 - Plus de 60 ans.
 - Étudiants.
 - Bénéficiaires de minimas sociaux.

- Personnes en recherche d'emploi.
 - Professionnels de la petite enfance, enseignants et éducateurs ainsi que professionnels, associations ou services de la collectivité de Gex favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture.
- **APPROUVE** les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque, comme suit :
- Lundi : 15h-18h30
 - Mardi : fermé
 - Mercredi : 9h30-11h30 et 15h-18h30
 - Jeudi : 15h-18h30
 - Vendredi : 15h-18h30
 - Samedi : 9h30-11h30
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de ces décisions.

9) ACQUISITION DES PARCELLES AD 05 ET AD 06 APPARTENANT AUX CONSORTS DRAGON-JANIN DANS LE SECTEUR DE PÉROSET

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Dans la continuité de sa politique foncière menée dans le secteur de « Péroset », la Ville a sollicité les consorts DRAGON-JANIN afin d'acquérir les parcelles AD05 et AD06 d'une superficie cadastrale de 18 130 m² et classées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I) pour partie en zone d'équipements publics 1AUe (soit 16880 m²) et pour partie en zone naturelle Np (soit 1250 m²). La parcelle AD06 est également grevée d'un emplacement réservé « Ge 5 » pour l'aménagement d'une liaison « modes doux » le long de l'Oudar.

Ces terrains ont en effet un intérêt stratégique pour la Ville en vue de l'aménagement à terme des équipements publics en lien avec la construction du futur lycée public de Gex.

Par des courriers en date du 21 décembre 2022, Madame Martine JANIN, Monsieur Julien DRAGON et Monsieur David DRAGON ont confirmé leurs accords à la cession de leurs propriétés au prix de 1 686 090 euros. Ce prix correspond à celui proposé par la Ville dans son courrier du 20 octobre 2022 et il est conforme à la valeur de référence des 93 euros par m² utilisée lors des acquisitions précédentes dans le même secteur. Ce prix correspond également à l'estimation de la valeur vénale du Pôle d'évaluation domaniale, marge de négociation incluse.

Il est rappelé que les frais relatifs à l'acte notarié d'acquisition du bien seront pris en charge par la Ville.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir la propriété des consorts DRAGON-JANIN située dans le secteur de « Péroset », parcelles AD05 et AD06, d'une surface cadastrale de 18 130 m², au prix de 1 686 090 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

3) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU 05 AVRIL 2023.

Madame COSSARD présente le compte-rendu de cette commission.

4) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 06 AVRIL 2023.

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

5) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 02 MAI 2023.

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

Monsieur le maire : « Concernant la scierie Benoît-Lison, notre but était de préserver l'enveloppe du bâtiment. Il y a quelques semaines à la suite d'un gros coup de vent, l'architecte M. VACHETTA nous a alertés sur l'affaissement de la structure, avec un risque potentiel d'effondrement. Le permis de démolir a été déposé pour mettre en sécurité le site et donc déconstruire les éléments du bâtiment les plus dangereux pour le voisinage. Il y a néanmoins quelques bonnes nouvelles : d'une part, toutes les pièces remarquables de la scierie seront préservées en vue d'une future valorisation patrimoniale qui reste à définir ; d'autre part, malgré la déconstruction, nous pourrions refaire une partie du toit ».

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

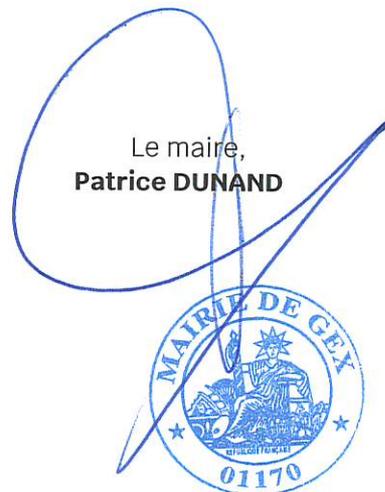
La séance est levée à 19 h 20.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 03 JUILLET 2023 À 18 H 30**

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



**ACQUISITION DES PARCELLES AD 05 ET AD 06 APPARTENANT AUX CONSORTS DRAGON-JANIN
DANS LE SECTEUR DE PÉROSET**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU le courrier de la Commune en date du 20 octobre 2022,

VU le courrier de Madame Martine JANIN en date du 21 décembre 2022,

VU le courrier de Monsieur Julien DRAGON en date du 21 décembre 2022,

VU le courrier de Monsieur David DRAGON en date du 21 décembre 2022,

VU l'avis des Domaines en date du 07 juin 2022,

VU le budget 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la politique foncière menée par la Ville dans le secteur de « Péroset » et l'intérêt stratégique d'acquérir la propriété des consorts DRAGON-JANIN afin d'y aménager à terme des équipements publics en lien avec la construction du futur lycée public de Gex,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la propriété de Madame Martine JANIN, Monsieur David DRAGON, Monsieur Julien DRAGON, parcelles AD05 et AD06, d'une superficie cadastrale de 18130 m² au prix de 1 686 090 (Un million six cent quatre-vingt-six mille quatre-vingt-dix euros).
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU MARDI 04 AVRIL 2023.

Monsieur IVANEZ présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU MARDI 09 MAI 2023.

Monsieur IVANEZ présente le compte-rendu de cette commission.